

Revalorisation des tarifs de l'APA

Depuis le 1er janvier, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, versée par le Conseil général, a vu son plafond augmenter de 3,6% afin de financer des interventions à domicile.

Le Conseil général vient d'actualiser ses tarifs de remboursement des aides humaines dans le cadre de l'[Allocation Personnalisée d'Autonomie](#) (APA) et de l'Aide-Ménagère.

L'effort est d'autant plus significatif qu'il intervient dans une période où la maîtrise des dépenses publiques est devenue une nécessité. Mais Pierre Bédier, le Président du Conseil général, l'assure : « La solidarité, particulièrement envers les personnes les plus vulnérables, a toujours été notre priorité. Et elle le restera malgré un budget contraint à la baisse. »

Ainsi, le Département rétribue désormais au maximum, en fonction de tarifs appliqués par les services prestataires, 20,10 € par heure pour les jours ouvrables et 23 € pour les dimanches et jours fériés. Pour les services mandataires, les tarifs sont fixés à 80% des tarifs prestataires, soit 16,08 € pour les jours ouvrables et 18,40 € pour les dimanches et jours fériés.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permet au Conseil général et à ses partenaires de mettre en place un projet personnalisé d'accompagnement médico-social de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans, soit à domicile soit en établissement.

En ce qui concerne l'Aide-Ménagère pour les personnes ne relevant pas de l'APA, une participation de 0,30 € du bénéficiaire est sollicitée.

CONTACT PRESSE

Alexia Borras
01 39 07 70 77
aborras@yvelines.fr

